



AVIS PUBLIC

ALIÉNATION DE BIENS

La population est avisée que la Ville de Lévis, conformément aux dispositions du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, a aliéné à titre onéreux les biens ci-dessous mentionnés, d'une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement que par enchère ou soumission publique :

Biens aliénés par la Ville	Acquéreur	Prix (taxes non incluses)
Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 324 193 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis	Gestion immeubles Demers inc.	227 477,82 \$
Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 256 002 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis	Immobilier QCMW S.E.C	568 530,04 \$
Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 324 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis	9391-8050 Québec inc.	115 488,68 \$
Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 269 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis	Placement Alain Jacques inc.	167 703,63 \$

Le 1^{er} octobre 2019

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate